

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 418 Subvention (40.000 euros) avec convention à l'association A Suivre (10e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association A Suivre, 22 rue du Buisson Saint Louis (10^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association A Suivre, 22 rue du Buisson Saint Louis (10^e), pour le projet Art'R, projet d'accompagnement et d'aide à la création et à la diffusion des compagnies d'arts de la rue à Paris. X05912 ; 2011_01915 ; 19665.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 40.000 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.